

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Bureau SOCLE
Séance du vendredi 18 novembre 2022**

DBS10-2022

Le 18 novembre 2022, à 12h, le Bureau Syndical "SOCLE", régulièrement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT, Vice-Président.

Nombre de délégués
en exercice : 42
Quorum requis (1/2) : 21

Présents : 21

Pouvoirs : 9

Votants : 30

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Geneviève ANGOT, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Benoît LEREVEREND, Mme Dorothee PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS, M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à M. Thierry LEFORT), M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Michel LAFONT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Fabrice DEROO).

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPÀ (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON (pouvoir à Mme Ann BAUGAS)

Étaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Dominique GOUTTE

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE MME VALERIE
ROBERT AU PAYS DE FALAISE**

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 014-251403184-20221118-DBS10_2022-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU POLE METROPOLITAIN AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Exposé

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, Caen Normandie Métropole propose de mettre à nouveau un agent à disposition de la Communauté de communes du Pays de Falaise afin qu'il puisse venir en appui à la réflexion sur la prise en compte du petit patrimoine bâti et/ou du patrimoine naturel ainsi qu'à la construction d'un outil de suivi des études.

Proposition

Considérant les motifs exposés ci-dessus, il est proposé au Bureau syndical :

- **D'ACCEPTER LA MISE A DISPOSITION** de l'agent auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour les missions suivantes : réflexion sur la prise en compte du petit patrimoine bâti et/ou du patrimoine naturel ainsi qu'à la construction d'un outil de suivi des études sur un temps incomplet correspondant à 20 % d'un temps plein ;
- **D'APPROUVER** la convention qui précise les modalités pratiques de cette mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à la signer ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 ;
- **DE CHARGER** le Président de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pays de Falaise, à la trésorerie Caen Municipale et au représentant de l'Etat dans le département.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-4, L1612-11, L5211-10, L5722-1, L5731 à L5731-3 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 136 ;

Considérant que les commissions consultatives paritaires visées par cet article 136, ne peuvent émettre d'avis sur cette décision individuelle, en l'absence de décret d'application ;

Considérant qu'une convention de mise à dispositions préexistait entre l'employeur de l'agent et la communauté de communes du Pays de Falaise ;

Considérant que cet agent est repris dans notre établissement en contrat à durée indéterminée en application de l'article L.1224-3 du code du travail ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCÉPTE LA MISE A DISPOSITION** de l'agent auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour les missions suivantes : réflexion sur la prise en compte du petit patrimoine bâti et/ou du patrimoine naturel ainsi qu'à la construction d'un outil de suivi des études sur un temps incomplet correspondant à 20 % d'un temps plein ;
-


DBS10-2022 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Valérie ROBERT au Pays de Falaise

- **APPROUVE** la convention qui précise les modalités pratiques de cette mise à disposition ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 ;
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pays de Falaise, à la trésorerie Caen Municipale et au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président


Joël BRUNEAU



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
Madame Valérie ROBERT, attachée territoriale
AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

ENTRE : Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, représentée par son Président, Joël BRUNEAU, dûment habilité, d'une part,

ET : La Communauté de communes du Pays de Falaise, représentée par le Président Jean-Philippe MESNIL, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, Caen Normandie Métropole met Madame Valérie ROBERT à disposition de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Valérie ROBERT, grade attachée, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de chargée de mission :

- en appui à la réflexion de la Communauté de communes du Pays de Falaise sur la prise en compte du petit patrimoine bâti et/ou du patrimoine naturel, d'une part,
- à la construction d'un outil de suivi des études menées par la Communauté de communes du Pays de Falaise

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition :

Madame Valérie ROBERT est mise à disposition auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 3 ans pour une quotité de 20 % d'un temps complet.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition :

Madame Valérie ROBERT est mise à disposition auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise de la manière suivante : la durée hebdomadaire de travail et l'organisation des congés annuels sont suivis par le pôle métropolitain. L'agent est affecté dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour les missions correspondant au poste précité.

Caen Normandie Métropole continue à gérer la situation administrative de Madame Valérie ROBERT (Avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

ARTICLE 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition :

Caen Normandie Métropole verse à Madame Valérie ROBERT la totalité de la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, voir annexes).

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par Caen Normandie Métropole est remboursé trimestriellement par la Communauté de communes du Pays de Falaise pour une quotité de 20% d'un temps complet, sur présentation d'un état liquidatif.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Sans objet

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de Caen Normandie Métropole,
- de la Communauté de communes du Pays de Falaise,
- de Madame Valérie ROBERT ;

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 10 : Election de domicile

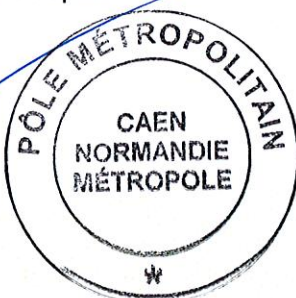
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour Caen Normandie Métropole à Caen
- pour la Communauté de communes du Pays de Falaise à Falaise

La présente convention sera notifiée à l'intéressée, ampliation adressée au Président du Centre de Gestion, au Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à *Falaise* le *17 Novembre 2022*

Pour la collectivité
ou l'établissement d'origine
Le Président du Pôle métropolitain
Caen Normandie métropole
Joël BRUNEAU



Pour la collectivité,
l'établissement ou l'organisme d'accueil
Le Président de la Communauté de communes du
Pays de Falaise
Jean-Philippe MESNIL

